

70510 - Modernisation du réseau routier

**Proposition d'acquisition de parcelles de terrain à
OBERHOFFEN-SUR-MODER**

CP/2020/180

Service chef de file :

M - Mission réseaux et infrastructures
M710 - Service Opérations Foncières

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de l'acquisition de trois parcelles de terrain, situées à Oberhoffen-sur-Moder, dans le cadre d'une régularisation foncière.

Dans le cadre d'une vérification cadastrale, trois parcelles de terrain, situées à Oberhoffen-sur-Moder et propriétés de la Fondation du Sonnenhof, sont incorporées de fait dans le domaine public routier départemental.

Il s'agit des parcelles cadastrées en section 1 n° 205/124 de 0,30 are, n° 206/124 de 0,32 are et n° 207/124 de 4,88 ares, soit une surface totale de 5,50 ares.

Le prix de la transaction n'excédant pas 180 000 €, la division du domaine n'a pas établi d'avis. Le principe d'indemnisation présenté correspond à la valeur vénale des biens sur le marché local.

A ce titre, il a été proposé d'acquérir les parcelles concernées au prix de 45 € l'are, soit 247,50€ pour les 5,50 ares.

La Fondation du Sonnenhof a donné son accord pour cette transaction.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider de l'acquisition des trois parcelles de terrain, situées à Oberhoffen-sur-Moder et cadastrées en section 1 n° 205/124 de 0,30 are, n°206/124 de 0,32 are et n°207/124 de 4,88 ares, au prix de 247,50 € soit 45 € l'are, en vertu de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

| Identifiant de l'AP | Libellé de l'AP | Montant de l'AP | Montant disponible sur l'AP (non engagé) | Montant proposé |
|----------------------------|-------------------------------------|------------------------|---|------------------------|
| PROXIVOIRI 2019-1 | G2019 2021 PROJET PROX VOIRIE | 6 000 000,00 € | 3 008 132,33 € | 247,50 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de l'acquisition de trois parcelles de terrain, situées à Oberhoffen-Sur-Moder et cadastrées en section 1 n°205/124 avec 0,30 are, n°206/124 avec 0,32 are et n°207/124 avec 4,88 ares au prix de 247,50 €, soit 45 € l'are ;

- décide que l'acte sera passé en la forme administrative ;

- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le Président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Strasbourg, le 12/06/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY